



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  23/05/2024
Date d'affichage  30/05/2024
Nombre de conseillers :  En exercice.....23  Présents.....18  Votants.....22
Réf : 2024-032  Objet : <b>RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ</b>  Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 30/05/2024 et qu'elle a été rendue exécutoire le 30/05/2024  Le Maire,  A. MOMON

Le trente mai deux mille vingt-quatre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

**Etaient présents(es) :** Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Sébastien DERREUMAUX, Pascale PALARD, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI, Gerty EMBOULÉ, Alain GUYONNET, Nicolas POUZET et Nassima VIGUIER  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec procuration :**

Geneviève DARGNAT pouvoir à Josiane PACHOLSKI  
Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Hermann TYNDAL  
Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE  
Elisabeth FRONTIN pouvoir à Brigitte GOUYON

**Absent(s) :**

Sébastien PELLERIN

Secrétaire de séance : Josiane PACHOLSKI

Réf : 2024-032- RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Madame GOUYON Brigitte, Adjointe aux affaires scolaires,

- **INFORMER** l'Assemblée délibérante que la Maison de l'Enfant se retrouve en période de fortes sollicitations et qu'à ce titre, l'arrivée de deux agents renforcerait l'équipe en place ;
- **EXPLIQUER** que ces deux agents ont déjà travaillé à la Maison de l'Enfant et qu'ils sont qualifiés dans le cadre des missions qui leur seront confiées ;
- **PRECISER** que les deux contrats à durée déterminée proposés se déclinent de la manière suivante :
  - Un premier contrat qui débiterait le 06/07/2024 à temps non complet, à hauteur de 20/35ème hebdomadaire, jusqu'au 29/08/2024 inclus ;
  - Un second contrat qui débiterait le 01/06/2024, jusqu'au 13/11/2024, à temps complet.
- **INDIQUER** que ces agents seront rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation territorial, Echelon 01, Indice brut 367, Indice majoré 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le recrutement de ces deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territorial, échelon 01 (IB367/IM366) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Précise que ces agents seront recrutés selon les dispositions suivantes :
  - Un premier contrat qui débiterait le 06/07/2024 à temps non complet, à hauteur de 20/35ème hebdomadaire, jusqu'au 29/08/2024 inclus ;
  - Un second contrat qui débiterait le 01/06/2024, jusqu'au 13/11/2024, à temps complet.
- Demande à ce que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 30 mai 2024

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Josiane PACHOLSKI